



en

L'an mil sept cent quatre vingt
 trois et le dernier jour du mois d'octobre
 apres midy au chateau de benassar
 parss de luecamp par devant le
 not royal et le moins soussigner
 a ste presant en sa personne me
 antoine Guitard docteur en theologie
 prieur curé de la presante y habitant
 fonde de procuration de pierre porer
 margendier originaire de la presante
 et habitant actuellement au village
 del del peru parss de viogac en querey
 devant delou not d'ancien en forme
 qui sera annexé aux presantes
 pour servir ainsi que de raison
 et de l'autorité dud procureur antoine
 porer fils legitime dud pierre porer
 soustituant et de deffunte marie soulie
 du village de Caydeprat presante
 parss d'une part
 et marguerite Gard fille legitime
 de si Jean et antoinette Germinthae
 aussi journaliers habitants du village
 de la Caye presante parss d'autre
 et Jean Gard et antoinette Germinthae de
 leur autorité

pleine propriété des Jours de La célébration —
du mariage. sous La Réserve seulement d'une
pension annuelle et viagère de La femme de
soixante Livres pendant La vie du Donateur et d'un
Lid garny dans sa maison. Laquelle surdite —
pension Réservee, sera Réversible au futur
Eoux si Ledie prime percé comparant —
ne L'exige point annuellement, c'est à dire que la
demie ne pourra jamais Exiger que L'année —
courante ou l'année depuis moins de six mois —
Au moyen dequoy Le Donataire sera tenu —
d'acquitter toute Les charges et dette desdits Bieus
donnés ainsi que Les Legitiems de droit aux autres
Enfants. Et généralement faire pour raison
de ce tout ce qui sera nécessaire et convenable
promettant d'avoir Le tout pour agréable, fait
Lui et Reinté aux sieurs dans notre étude —
meurs s^r Barthélémy Bernange Bourgeois et
s^r prime caducque Laine audiaime, témoins Laine
dus sieurs fourniqués avec nous non Le comparant
pour ne savoir des Requis par nous le Vingt —
sept octob^r mil sept cent quatre Vingt trois —
après Midy, et après Le Reinté des premb^r —
pouvoirs, Ledie constituant a donne pouvoir a

Conte. a Suzanne le 27^e 8^{bre} 1783

Wm. B. Williams

1. Beizano Giovanni

Thurs ~~2~~ 12

contre figures par nature secrete qui ya azyrofe
lesseu de la senedhauffe azyrofe azyrofe
celobre nyl poble quabe azyrofe twice

Dupre

Par Monseigneur de Magdebourg

M. de la Roche



Handwritten signature or name, possibly "M. de la Roche", written in a cursive script.

se réserver un lui gainy dans sad maison
la surd donation ^{art 200} cy dessus faite a
la charge par led futur epoux de
payer toutes les charges dettes et
legitimes aux quels ledurs biens cy
dessus donnez sont et peuvent estre
sujets et a l'exécution des autres clauses portees
par ledurs procurator ^{art 3}
et led Jean Gard agent de lad future
epouse et lad Germithe mere ayant
le droit de election d'heritier d'ad Jean
Gard leur fils et mary ont nomme
Choupy et elio lad Marguerite Gard
sa fille future epouse acceptants
lad heredité avec charges portees par
le testament d'ad Jean Gard devant
Gentille more le premier jenvier mil
Sept cent quinze edument en forme
^{art 42}

et lad Germithe mere a lad future
epouse luy a donne et fournie acceptante
par precipum sur les autres enfans
la somme de cent livres a prendre
apres son deces, quant les biens
que lad donante aura de reconnus
sur les biens de son fr mary ou
ailleurs, par ainy led parties
sont voulu promis l'entier four

L'obligation de tous et en chacun leurs
biens qu'ont Soumis obligé & Renoncé
un tel fait et lu avec parties et presences
de messieurs François Joseph de Cambesfort
cuy est au lieu de Garde du Roy et son
pensionnaire habitant de la ville d'Aurillac
depuis lors Garde du Roy et son
deputé presant par se faire signer
adieu de Guitard en nous et les autres
parties contractantes ont déclaré ne le
favori de ce Requieres
Guitard par lui Garde
Cambesfort douladon

Wenty montfort

Don ce Aquille Le 8 glo 1783.
In. trois Lires

R 11 " 3'

Miller